

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 17 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, HEITZ PATRICIA, LESPERON DOMINIQUE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN a donné pouvoir à GALL ALEXIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, OSSWALD NICOLE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, ERATH DIDIER a donné pouvoir à WURTZ YVES.

ABSENT EXCUSE : SCHLICHTER PASCAL

Secrétaire de séance : HEITZ PATRICIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 5 février 2025

---

#### **DELIBERATION N° 08/2025**

#### **MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ESCAL'JEUNES (PERISCOLAIRE)**

La commune, visant l'objet statutaire de l'association ESCAL'JEUNES qui est d'organiser l'accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants scolarisés à Mittelhausbergen et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en apportant son soutien financier et matériel. La convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général dans les conditions prévues dans celle-ci.

Cette convention pluriannuelle fixe les engagements de la commune et de l'association ainsi que les modalités d'accompagnement financier (subvention de fonctionnement) et en nature (mise à disposition de locaux, de biens immobiliers et autres services).

La précédente convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans ferme.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la commune de MITTELHAUSBERGEN et de l'association ESCAL'JEUNES, fixant les obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix Pour, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association ESCAL'JEUNES, établie pour fixer les modalités d'usages généraux d'accompagnement et de fonctionnement,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants,

Pour extrait conforme, le 17 février 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### COMMUNE DE MITTELHAUSBERGEN - ASSOCIATION ESCAL'JEUNES

**Année 2025-2027**

En application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec les Administrations et du décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ; Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2025, autorisant le versement d'une subvention et la signature par le Maire de la convention afférente,

#### Entre

La commune de **MITTELHAUSBERGEN**, dont le siège est 46 rue Principale 67206 MITTELHAUSBERGEN, représentée par Monsieur Alexandre LORENTZ, Maire de Mittelhausbergen, dûment habilité et désigné sous le terme « la commune »,

#### Et

**Escal'Jeunes**, association régie par le code civil local en Alsace-Moselle, dont le siège social est situé 1 rue du Moulin 67206 MITTELHAUSBERGEN, représentée par Madame Angélique MATHERN, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

La commune de Mittelhausbergen a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Considérant que les actions conçues et initiées par l'association conformément à son objet social relèvent des compétences de la commune, telles que redéfinies par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que le montant de la subvention votée par la Commune est supérieur ou égal à 23.000 euros et nécessite la conclusion d'une convention.